Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 035-213502719-20251211-20251211ETUENV-DE

St Georges de Reintembault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du quatre décembre avec affichage à la porte de la Mairie* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Marie-Claire BOUCHER, Maire de Saint-Georges-de-Reintembault.

Nombre de membres
- En exercice : 13
- Présents : 13
- Votants : 13
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 1

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

BOUCHER Marie-Claire	P	DONNINI Philippe	P
PHILIPPEAUX Nelly	P	PATIN Marie-Pierre	P
BORDET Rosie	P	OGER Edouard	P
BARON Didier	P	AIME Alexandra	P
GALOPIN Marie-Laure	P	CHAUVIN Louis Pierre	P
CHALOPIN Eric	P	REBILLON Nicolas	P
MOUBECHE Patricia	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Patricia MOUBECHE a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 035-213502719-20251211-20251211ETUENV-DE

Délibération n° 2025.12.11

Etude environnementale Habitat d'une espèce protégée

Madame la Maire rappelle que le bâtiment appartenant à la commune cadastré AB 152 situé au n°4 rue de la Fieffe à St Georges de Reintembault est répertorié par la DDTM comme étant un site de reproduction ou aire de repos d'espèces animales protégées.
Madame la Maire explique que les services de l'Etat acceptent les demandes de dérogation en respectant différents principes (L'évitement, La Réduction et la Compensation).
Cette demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées nécessite une étude environnementale.

Suite à la demande de la commission urbanisme du 13 octobre 2025, Madame la Maire a consulté 3 institutions et reçu 2 offres de diagnostic écologique permettant de demander une dérogation pour la destruction de sites protégés :

Proposition Biosferenn		Proposition Dervenn	
Diagnostic de terrain et rédaction dossier analyse Soumission à dérogation Espèces protégées	3850 € HT 2000 € HT	Prédiagnostic + réunion Inventaire mai Inventaire juillet Inventaire automne Rédaction du diagnostic	1687,50 € HT 1350 € HT 2100 € HT 1050 € HT 4800 € HT
TOTAL	5850 € HT	TOTAL	10987,50 € HT

La LPO consultée a informé ne pas pouvoir répondre à cette consultation.

Madame la Maire propose au conseil municipal de choisir la prestation de choisir la prestation de la société BIOSFERENN.

- **Le Conseil Municipal,**
- Vu l'exposé de Madame la Maire,
- **Après en avoir délibéré, à la majorité,**

DECIDE

- **accepte la proposition de la société BIOSFERREN pour un montant de 5 850 € HT,**
- **autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette décision.**

Pour le Maire empêché
L'Adjoint
P. DONNINI

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
La Maire,

Marie-Claire BOUCHER